

Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Modification du budget primitif 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 3758 du 29 août 1995, M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, a fixé le budget de fonctionnement pour 1995 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 1 746 147 F alors que le budget adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 1995 s'élevait à 1 685 072 F. Il en résulte une augmentation de crédits inscrits à ce jour au budget de 61 075 F et une modification de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 746 147 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année N - 2.

C'est ainsi que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la CPAM	1 666 075,77 F
- détermination de l'excédent 1993	+ 80 071,23 F
- crédits accordés : forfait annuel	1 746 147,00 F

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et en conséquence voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les différents ajustements de crédits, à savoir :

a) En dépenses d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995.6026	Carburants et fournitures de garage	21 164,00 F	15 398,00 F	- 5 766,00 F
995/6061	Fournitures non stockables	12 000,00 F	1 000,00 F	- 11 000,00 F
995/6111	Sous-traitance à caractère médical	105 200,00 F	147 643,00 F	+ 42 443,00 F
995/6185	Frais de colloques, séminaires	8 500,00 F	5 663,00 F	- 2 837,00 F
995/6411	Rémunération du personnel titulaire	919 970,00 F	958 205,00 F	+ 38 235,00 F
	Dotation inchangée sur les articles restants	618 238,00 F	618 238,00 F	0,00 F
	Totaux	1 685 072,00 F	1 746 147,00 F	+ 61 075,00 F

b) En recettes d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins assurance maladie	1 685 072,00 F	1 666 075,77 F	- 18 996,23 F
995/110	Excédent de fonctionnement 1993 affecté à la réduction des charges 1995	0,00 F	80 071,23 F	+ 80 071,23 F
	Totaux	1 685 072,00 F	1 746 147,00 F	+ 61 075,00 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.